

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 17 mai à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 10 mai 2021

Étaient présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. DELUGA François et de Mme HARRIBEY Laurence, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme ARDOUIN Aimée**, M. DECLERCQ Cyrille, **Mme DESMOULIN Karine**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de M. LAGRAVE Renaud.

Étaient présents en visioconférence : **Mme LAMARQUE Gisèle** portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. DUDON Alain**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. FORET Thierry**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. TULARS Bernard** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. BLANC SIMON Jean-Luc** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme NADAU Marie-Françoise, **M. LANUSSE Denis**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme MESPLES Olga**, **M. PAIN Cédric**.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. LAGRAVE Renaud ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme NADAU Marie-Françoise ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. TULARS Bernard, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. BLANC SIMON Jean-Luc, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : Mme NAYACH Laure (excusée), Mme VALIORGUE Magali (excusée), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. SAINTORENS Denis (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Amaud, Mme VEILLARD Carole, M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuel.

GESTION DU PATRIMOINE :

Autorisations d'occupation temporaire :

- **Restaurant-Buvette la Table de Marquèze (saison)**
- **Un espace pour un module autonome de restauration (été)**

Par délibération du 15 février dernier, le comité syndical m'a autorisé à lancer une consultation relative d'une part à la gestion :

- du restaurant-buvette de la « Table de Marquèze »,
- Et d'autre part, d'un espace extérieur d'environ 25 m2 pour un module autonome de restauration sur la période du 1^{er} juillet au 31 août,

afin de recueillir des candidatures dans le cadre juridique de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public

La procédure de sélection lancée dans le courant du mois de mars s'est avérée infructueuse.

Il est possible en application de l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques de délivrer les titres à l'amiable, à l'issue d'une procédure infructueuse.

Des discussions sont d'ores et déjà engagées et devraient aboutir favorablement concernant la gestion de la Table de Marquèze.

Par contre, concernant le module extérieur, il apparaît qu'aucun des prestataires interrogé n'est en capacité de s'engager, sur les deux mois, 7 jours sur 7. A contrario, des leviers

semblent possibles, si nous contractualisons avec plusieurs intervenants, sur la base d'un planning de présence réduit.

Au vu de ces éléments, **après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE d'autoriser le Président :**

- **à délivrer les titres à l'amiable**, en application de l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, sur la base suivante

Table de Marquèze :

- AOT délivré à un seul occupant, sur la base du cahier des charges initial

Module extérieur

- AOT délivré à plusieurs occupants (2 à 4), sur la base d'un planning contractuel de présence différencié, et du cahier des charges techniques initial avec adaptation d'un paiement de la redevance à la journée, au prorata du planning des présences constatées
- **à signer** tous les actes afférents et la convention avec les candidats retenus.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 18 mai 2021

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte

